

## **SRP GROUPE**

Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 4 756 116,36 euros

Siège social : 1 rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex  
524 055 613 RCS Bobigny

### **PROJETS DE RESOLUTION**

#### **Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2023**

##### **Ordre du jour**

1. Constatation de la fin des fonctions de Monsieur Jérôme Benainous en qualité de commissaire aux comptes titulaire
2. Constatation de la fin des fonctions de Alain Pater SAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant
3. Nomination de la société GRANT THORNTON en qualité de commissaire aux comptes titulaire
4. Mission complémentaire du collège des commissaires aux comptes portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, sous réserve de l'adoption des résolutions 1 à 3
5. Mission complémentaire de la société GRANT THORNTON portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, sous réserve de l'adoption des résolutions 1 à 3
6. Pouvoirs pour formalités

## Projets de résolutions

### ***Première résolution*** (Constatation de la fin des fonctions de Monsieur Jérôme Benainous en qualité de commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate la fin des fonctions de Monsieur Jérôme Benainous en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

### ***Deuxième résolution*** (Constatation de la fin des fonctions de Alain Pater SAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant ayant été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate la fin des fonctions de Alain Pater SAS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant ayant été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire.

### ***Troisième résolution*** (Nomination de la société GRANT THORNTON en qualité de commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et en conséquence de l'adoption des première et deuxième résolution, décide de nommer la société GRANT THORNTON, société par actions simplifiée au capital de 2 297 184,00 €, dont le siège social est situé 29, rue du Pont, 92200 Neuilly-Sur-Seine et dont le numéro d'identification est le 632 013 843 R.C.S. Nanterre, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre et représentée par Alexandre Mikhail, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

L'assemblée générale décide de ne pas procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

### ***Quatrième résolution*** (Mission complémentaire du collège des commissaires aux comptes portant sur l'exercice clos de 31 décembre 2021, sous réserve de l'adoption des résolutions 1 à 3)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, sous réserve de l'adoption des résolutions 1 à 3, confie au collège des commissaires aux comptes, les missions complémentaires suivantes :

- certification des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- établissement du rapport spécial sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- établissement d'un rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre à consentir au conseil d'administration au titre de la 23<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 22 juin 2022,

et plus généralement, toute autre mission que le Conseil d'administration déciderait de confier au collège des commissaires aux comptes afin de permettre la confirmation des délibérations de l'assemblée générale mixte qui ont été prises en date du 22 juin 2022 alors que l'un des commissaires aux comptes suppléant, devenu titulaire à la suite d'un empêchement temporaire d'un commissaire aux comptes titulaire, n'avait pas été régulièrement désigné.

***Cinquième résolution*** (Mission complémentaire de la société GRANT THORNTON portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, sous réserve de l'adoption des résolutions 1 à 3)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, sous réserve de l'adoption des résolutions 1 à 3, confie au cabinet GRANT THORNTON, dans le cadre d'une mission complémentaire, le soin de certifier, conjointement avec la société KPMG AUDIT IS, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

***Sixième résolution*** (Pouvoirs pour formalité)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.